(Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire)

MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE ANNONCE UN PLACEMENT DANS PROBE MINES LIMITED

Toronto (le 23 mai 2013) – Mines Agnico Eagle Limitée (TSX et NYSE: AEM) (« Agnico ») a annoncé aujourd'hui la conclusion d'une entente avec Cormark Securities Inc. (« Cormark ») et Probe Mines Limited (« Probe ») selon laquelle Agnico a convenu d'acheter 7 500 000 unités de Probe (les « unités ») appartenant à Cormark au prix de 1,50 $ l'unité, pour une contrepartie totale de 11 250 000 $. Chaque unité comprend une action ordinaire de Probe (chaque action constituant une « action ordinaire ») et trois-quarts d'un bon de souscription d'actions ordinaires de Probe (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier constituant un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription donne droit au détenteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 2,10 $ pour une période de deux ans à partir de la date de clôture. Le placement doit normalement prendre fin le 28 mai 2013 ou vers cette date.

À la clôture de la transaction, Agnico détiendra 7 500 000 actions ordinaires et 5 625 000 bons de souscription, soit 9,94 % des actions ordinaires émises et en circulation avant dilution et 16,19 % des actions ordinaires émises et en circulation si les bons de souscription sont exercés.

Dans le cadre de l'entente, Probe a accordé à Agnico un droit de participation en vertu duquel, durant la période de deux ans suivant la date de clôture, et si Agnico détient encore à ce moment au moins cinq pour cent des actions ordinaires émises et en circulation à cette date (en tenant compte des titres convertibles détenus par Agnico), Agnico a le droit de prendre part à certaines opérations de financement par actions de Probe afin de conserver son placement au pro rata dans Probe.

Agnico acquiert les unités à des fins de placement. Selon les conditions du marché, Agnico peut, de temps à autre, acquérir d'autres titres de Probe, ou encore se départir d'une partie ou de la totalité des actions ordinaires ou des bons de souscription.

Une déclaration selon le système d'alerte sera déposée par Agnico conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir une copie de la déclaration selon le système d'alerte, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs
Mines Agnico Eagle Limitée
145, rue King Est, bureau 400
Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Téléphone : 416-947-1212
Télécopieur : 416-367-4681

Agnico

Agnico, un producteur d'or canadien établi de longue date, compte des exploitations au Canada, en Finlande et au Mexique, et exerce des activités d'exploration et de mise en valeur au Canada, en Finlande, au Mexique et aux États-Unis. La Société est en mesure de profiter entièrement de la hausse du cours de l'or en raison de sa décision de ne pas vendre d'or à terme. La Société a versé un dividende en espèces pour chacune des 31 dernières années. www.agnico-eagle.com

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 23 mai 2013. Certains des énoncés du présent communiqué sont des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévu », « pourrait », « fera » ou à l'utilisation d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs compris dans le présent communiqué incluent notamment, mais sans s'y limiter, les énoncés relatifs à la date de clôture prévue du placement privé ainsi qu'au nombre d'actions ordinaires et de bons de souscription détenus par Agnico après la date de clôture.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et à d'importantes incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux qui sont mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les facteurs et les hypothèses sur lesquels ces énoncés prospectifs sont fondés, et qui pourraient se révéler inexacts, comprennent notamment l'hypothèse selon laquelle la clôture de la transaction aura lieu comme prévu par Agnico. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. Hormis ce qui est autrement exigé par la loi, Agnico décline expressément toute obligation ou tout engagement en lien avec la publication de mises à jour ou de révisions portant sur ces énoncés prospectifs afin de

tenir compte d’un quelconque changement quant aux attentes d’Agnico ou aux événements, conditions ou circonstances sur lesquels reposent de tels énoncés.